



COMMUNE DE DINGY ST CLAIR

55 place de l'église
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

Dingy-Saint Clair, le 19 sept.-25

ARRETE MUNICIPAL N° 134/2025
Fermeture provisoire d'une portion du chemin du Fieuty
Du 24.09.2025 au 27.11.2025 inclus

Le Maire de Dingy-Saint Clair,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de M. Samuel LEBRUN pour la société LATHUILLE BTP en date du 17 septembre 2025, dans le cadre des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation sur une portion du chemin du Fieuty aux piétons, VTT et véhicules dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 : Du 24.09.2025 au 27.11.2025 inclus, la société LATHUILLE BTP est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable sur le chemin du Fieuty. (Cf. plan annexé)

La circulation sera interdite aux piétons, VTT et véhicules par la mise en place de balisage.

Cet arrêté sera affiché sur les lieux par l'entreprise. Le chemin sera remis en état après travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - et la sécurisation de la zone de chantier seront à la charge et sous la responsabilité de la société LATHUILLE BTP en charge des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la société LATHUILLE BTP
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Thônes

Le Maire,
Bruno DUMEIGNIL






 Portion du chemin du Fieuty fermée